

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM-2023-187 :

Date : 29/09/2023

Objet : Convention de  
Formation – Formation en  
contrat d'apprentissage  
Manager Opérationnel  
d'Activités

Publiée le

04 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

**Considérant** le recrutement d'une apprentie du 20 septembre 2023 au 18 septembre 2025 au sein de la Direction de l'action Culturelle pour la préparation du diplôme Manager Opérationnel d'Activités,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Groupe EAC, représenté par sa Directrice générale, Madame Nastassja DE MOURZITCH, sise 33 Rue de la Boétie à PARIS (75008), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation Groupe EAC pour réaliser la formation au diplôme Manager Opérationnel d'Activités en contrat d'apprentissage,

**Précise** que le coût de formation d'un montant de 21 800,00 € net, est financé par le CNFPT à hauteur de 21 776,00 € net, soit un reste à charge pour la collectivité d'un montant de 24,00 € net,

**Précise** que la formation se déroulera du 04 octobre 2023 au 12 septembre 2025,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification